

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

**Nombre de Conseillers****Municipaux :**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 0  
Votants : 12

**Date de la convocation**

4 novembre 2021

**Date d'affichage :**

4 novembre 2021

**Présents :** MM. - Michel BRARD – Catherine LÉBOUCQ - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoint  
Anne-Marie VEILLÉ - Anita SEVER - Nicolas HARDY - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Sophie GALLE - Franck CHARUEL - Didier GOUT - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Muriel RÉBILLON

**Absents :** Anne-Marie PLANCHAIS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BRARD est désigné comme secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021
- Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » : attribution des marchés pour les travaux de viabilisation, fixation du prix de vente des lots, choix du Notaire (*délibérations*)
- Lotissement privé « Le Parc de l'Orquère » : convention de rétrocession et cession du terrain de l'emprise du bassin (*délibérations*)
- Bail commercial avec Mme ROUPENEL pour le salon de coiffure : renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (*délibération*)
- Dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme : saisine par voie électronique (*délibération*)
- Taxe d'aménagement (*délibération*)
- Participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants de Javené scolarisés dans les écoles publiques extérieures (*délibération*)
- Participation aux charges de fonctionnement pour 2 enfants de Javené scolarisés à l'école Diwan Bro Felger (*délibération*)
- Personnel communal : création d'un grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs (*délibération*)
- SMICTOM : rapport annuel 2020
- SDE 35 : rapport d'activité 2020
- Compte rendu des différentes commissions
- Questions diverses

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021 :**

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » : attribution des marchés pour les travaux de viabilisation, fixation du prix de vente des lots, choix du Notaire**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

1) Suite à la consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement « Les Terrasses de La Tiolais », Monsieur le Maire informe de la réception de 15 offres dont :

- 4 pour le lot 1 : terrassements - voirie- réseaux
- 6 pour le lot 2 : réseaux souples
- 5 pour le lot 3 : espaces verts.

Suite à la remise du rapport d'analyse des offres, par le bureau d'études l'Atelier du Marais, le 8 novembre 2021, la commission des marchés propose de retenir :

L'entreprise SOTRAV pour le lot 1 (terrassement, voirie, assainissement)  
pour un montant de 716.115,10 € HT ;

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour le lot 2 (réseaux souples)  
pour un montant de 81.675,00 € HT ;

L'entreprise LAMBERT PAYSAGE pour le lot 3 (espaces verts)  
pour un montant de 36.565,00 € HT ;

SOIT UN TOTAL DE 834.355,10 € HT / 1.001.226,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : terrassement – voirie - assainissement : entreprise SOTRAV de Fougères pour un montant de 716.115,10 € HT (859.338,12 € TTC) ;
  - Lot 2 : réseaux souples : entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES de La Selle-en-Luitré pour un montant de 81.675,00 € HT (98.010,00 € TTC) ;
  - Lot 3 : espaces verts : entreprise LAMBERT PAYSAGE de Louvigné-du-Désert pour un montant de 36.565,00 € HT (43.878,00 € TTC).
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment les marchés avec les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe spécifique à ce lotissement.

2) Suite à l'attribution des lots pour les travaux de viabilisation du lotissement, Monsieur le Maire expose que vu l'état d'avancement du dossier et des données remises par le bureau d'études L'Atelier du Marais, maître d'œuvre, il est maintenant possible de déterminer de manière précise le prix de vente des lots.

Comme vu en réunion avec la commission urbanisme et aménagement, le prix comprendra une part fixe et une part pondérée (positive ou négative) qui tiendra compte de critères liés à chaque terrain :

- exposition nord/sud
- exposition est/ouest
- accolé sur un pignon
- présence d'un mur
- jardin exposé au nord
- jardin exposé au sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente de chaque lot, avec l'application des critères mentionnés ci-dessus, comme suit :

N° DU LOT	SURFACE DU LOT EN M <sup>2</sup>	PRIX DU LOT HT	TVA	PRIX DU LOT TTC
1	402	32 166,67 €	6 433,33 €	38 600,00 €
2	343	32 666,67 €	6 533,33 €	39 200,00 €
3	328	31 166,67 €	6 233,33 €	37 400,00 €
4	324	32 416,67 €	6 483,33 €	38 900,00 €
5	473	40 250,00 €	8 050,00 €	48 300,00 €
6	315	31 500,00 €	6 300,00 €	37 800,00 €
7	346	34 666,67 €	6 933,33 €	41 600,00 €
8	531	53 166,67 €	10 633,33 €	63 800,00 €
9	349	34 916,67 €	6 983,33 €	41 900,00 €
10	633	60 166,67 €	12 033,33 €	72 200,00 €
11	469	46 916,67 €	9 383,33 €	56 300,00 €
12	452	47 500,00 €	9 500,00 €	57 000,00 €
13	452	47 500,00 €	9 500,00 €	57 000,00 €
14	443	46 583,33 €	9 316,67 €	55 900,00 €
15	338	35 500,00 €	7 100,00 €	42 600,00 €
16	380	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €
17	422	42 250,00 €	8 450,00 €	50 700,00 €
18	433	45 500,00 €	9 100,00 €	54 600,00 €
19	382	38 250,00 €	7 650,00 €	45 900,00 €
20	380	34 250,00 €	6 850,00 €	41 100,00 €
21	318	28 666,67 €	5 733,33 €	34 400,00 €
22	375	33 750,00 €	6 750,00 €	40 500,00 €

23	369	31 416,67 €	6 283,33 €	37 700,00 €
24	378	37 833,33 €	7 566,67 €	45 400,00 €
25	331	24 833,33 €	4 966,67 €	29 800,00 €
26	312	23 416,67 €	4 683,33 €	28 100,00 €
27	301	22 583,33 €	4 516,67 €	27 100,00 €
28	290	21 750,00 €	4 350,00 €	26 100,00 €
<b>Lots libres</b>	<b>10869</b>			

MACROS-LOTS	SURFACE EN M <sup>2</sup>	PRIX DU LOT HT/M <sup>2</sup>	TVA	PRIX DU LOT TTC/M <sup>2</sup>
<b>Macro-lot A</b>	1445			
5 logements minimum				
soit pour 1 lot :		90,00 €	18,00 €	108,00 €
<b>Macro-lot B</b>	1428			
5 logements minimum				
soit pour 1 lot :		90,00 €	18,00 €	108,00 €
<b>Macro-lot C</b>	787			
4 logements minimum				
soit pour 1 lot :		90,00 €	18,00 €	108,00 €

- du choix de l'étude de Maître Pauline JOSSELIN, 3 boulevard Jean Jaurès à FOUGÈRES, pour la passation des compromis et actes de vente ;
- que les frais d'actes passés en l'étude de Maître JOSSELIN seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte contenant le dépôt des pièces du lotissement en l'étude de Maître JOSSELIN, susnommé ;
- que les frais de bornage et les frais de dépôt de pièces seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## **Lotissement privé « Le Parc de l'Orquère » : convention de rétrocession et cession du terrain de l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire et Michel BRARD, Adjoint

1) Monsieur le Maire rappelle le projet de la SNC « Les Jardins de l'Orquère », représentée par M. DUCATEL, du lotissement « Le Parc de l'Orquère », et informe de la réception d'une proposition de convention de rétrocession du bureau d'études TECAM, maître d'œuvre de ce projet.

L'objet de cette convention est la rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune (voirie, espaces verts et réseaux), qui s'engage à prendre en charge leur entretien dès la réception définitive des travaux.

L'article 7 de la convention précise également que les frais d'intervention de la commune, pour sa mission de contrôle de l'exécution des travaux, à la charge du maître d'ouvrage, sont fixés forfaitairement à la somme de 1 % des travaux hors taxes se rapportant aux équipements communs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Parc de l'Orquère » (voirie, espaces verts et réseaux), dès la réception définitive de l'ensemble des travaux ;
- d'accepter la convention entre la commune et la société SNC « Les Jardins de l'Orquère », représentée par Monsieur DUCATEL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment la convention.

Jean-Luc VALLET suggère de se faire épauler par un bureau d'études pour le contrôle de la bonne exécution des travaux du lotissement.

Il est aussi demandé de s'assurer, dans le cadre de la convention, de l'invitation de la commune à toutes les réunions de chantier.

2) Toujours dans le cadre du projet du lotissement privé « Le Parc de l'Orquère », Michel BRARD précise que le bassin de rétention des eaux pluviales sera réalisé hors périmètre du lotissement et en zone 2 AUE. A ce titre, réglementairement, sa création ne peut pas être portée par le promoteur mais obligatoirement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Aussi, il est proposé d'accepter la cession du terrain de l'emprise du bassin, par la société SNC « Les Jardins de l'Orquère », représentée par Monsieur DUCATEL, à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, :

- de l'acquisition du terrain correspondant à l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales, en zone 2 AUE, dont la superficie sera déterminée par le document d'arpentage qui va être réalisé par le géomètre ;
- d'acquiescer ce terrain à l'euro symbolique ;
- que le coût des travaux d'aménagement du bassin supporté par la commune sera remboursé à hauteur de 80 % par la SNC « Les Jardins de l'Orquère », représentée par Monsieur DUCATEL ;

- que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la SNC « Les Jardins de l'Orquère » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment l'acte notarié.

### **Bail commercial avec Mme ROUPENEL pour le salon de coiffure : renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire informe de l'expiration du bail commercial, conclu avec Mme ROUPENEL, gérante du salon de coiffure, le 31 décembre prochain et propose de le renouveler pour une durée de 9 années soit, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 327,13 € par mois (3.925,54 € pour l'année) et fera l'objet d'une révision annuelle au vu de l'indice du coût de la construction (2<sup>ème</sup> trimestre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- renouveler le bail commercial avec Mme ROUPENEL, gérante du salon de coiffure, pour une durée de 9 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030 ;
- fixer le loyer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, au montant de 327,13 € par mois (3.925,54 € pour l'année), montant qui sera révisé annuellement au vu de l'indice du coût de la construction (2<sup>ème</sup> trimestre) ;
- la prise en charge des frais de bail par « le loueur » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment le bail commercial qui sera passé en l'étude de Maître JOSSELIN, notaire à Fougères.

La recette correspondante sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

Suite à la demande de Mme ROUPENEL pour quelques travaux d'entretien au niveau du salon de coiffure, il est demandé de se renseigner près de l'étude notariale, sur leur prise en charge dans le cadre d'un bail commercial (par le bailleur ou par le loueur ?).

### **Dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme : saisine par voie électronique**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Cette saisine obligatoire dans les communes de + de 3.500 habitants, restera facultative dans les communes de – de 3.500 habitants. Toutefois, ces dernières doivent permettre le dépôt des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour le déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

Monsieur le Maire propose alors d'adopter les conditions générales d'utilisation du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- précise que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

## **Taxe d'aménagement**

Présentation : Michel BRARD, Adjoint

Michel BRARD rappelle les délibérations du 12 octobre 2011 et 12 novembre 2014 relatives à la taxe d'aménagement (taxe à payer suite à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme) :

Par délibération, en date du 12 octobre 2011, il a été décidé :

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) au taux de 1,5 % ;
- d'exonérer de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- d'exonérer de 50 % de la surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Par délibération, en date du 12 novembre 2014, il a été décidé :

- de renouveler la décision d'institution et d'exonérations telles que décrites dans la délibération du 12 octobre 2011 ;
- d'exonérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L 331-9-8°).

Il est possible, chaque année, de revenir sur les taux et les exonérations votés. Sinon, les décisions antérieures sont reconduites tacitement.

Michel BRARD présente quelques simulations avec un taux communal à 1,50 % (taux actuel), à 2 % et à 2,25 %. Il interroge alors le conseil municipal sur une évolution ou pas du taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 pour et 2 abstentions) :

- décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- décide sur l'ensemble du territoire communal de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 2 % ;
- décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
  - 50 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 100 % des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en Préfecture) au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le nouveau taux sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants de Javené scolarisés dans les écoles publiques extérieures**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de délibérer sur les participations de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants de Javené scolarisés dans les écoles publiques extérieures et notamment sur le calcul et le montant des sommes versées.

Il est précisé que la commune participe à hauteur des coûts/élève de l'école publique accueillant les enfants de Javené, en distinguant le coût maternelle et le coût élémentaire. Aussi un abattement de 20 % est appliqué aux communes de ex-Fougères Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures accueillant des enfants de Javené comme précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Participation aux charges de fonctionnement pour 2 enfants de Javené scolarisés à l'école Diwan Bro Felger**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier, en date du 12 octobre 2021, de l'école Diwan Bro Felger (enseignement en langue bretonne) informant de l'accueil de 2 enfants domiciliés à Javené, en classe de CE1 et grande section, et sollicitant la participation de la commune aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'avec la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, modifiant l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la participation n'est plus facultative mais obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (10 pour et 2 abstentions) :



- de participer, à hauteur du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de Javené (moins l'abattement de 20 % appliqué aux communes de ex-Fougères Communauté), aux charges de fonctionnement pour 2 enfants de Javené scolarisés à l'école Diwan Bro Felger, soit 1.030,04 € pour l'enfant en maternelle (GS) et 343,99 € pour l'enfant en élémentaire (CE1) ;
- de décider d'attribuer une subvention de 1.374,03 € (1.030,04 € + 343,99 €) à l'école Diwan Bro Felger au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Personnel communal : création d'un grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Suite aux démarches pour le recrutement du remplaçant de M. René FROC, responsable du service technique, pouvant prétendre à ses droits à la retraite au 28 février 2022, la candidature de M. Miguel GÉLINEAU a été retenue.

M. GÉLINEAU, actuellement agent à la commune de Domalain, va être recruté par voie de mutation en qualité d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade actuel) et à compter du 19 janvier 2022 (fin du préavis).

Les emplois étant créés par l'organe délibérant (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), Monsieur le Maire propose de créer le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **SMICTOM**

Karine HUART présente le rapport annuel 2020. Quelques chiffres :

- . 47 communes
- . 87 540 habitants
- . 14 417 tonnes d'ordures ménagères collectées soit 165 kg par habitant
- . 2 014 tonnes d'emballages recyclables collectés soit 23 kg par habitant
- . 1 551 tonnes de papiers collectés soit 18 kg par habitant
- . 3 666 tonnes d'emballages en verre collectés soit 42 kg par habitant
- . 25 907 tonnes de déchets collectés en déchetteries soit 296 kg par habitant
- . 102 tonnes valorisées en recyclerie soit 1 kg par habitant
- . 417 tonnes collectées et valorisées de textiles et chaussures soit 4,75 kg par habitant
- . 8 932 940 € de dépenses de fonctionnement
- . 9 233 395 € de recettes de fonctionnement
- . 810 735 € de dépenses d'investissement
- . 661 989 € de recettes d'investissement
- . coût du service par habitant : 82,5 € HT tous flux confondus

## SDE 35

Mickaël TIERCIN présente le rapport d'activité 2020 dont :

- Les faits marquants de l'année :
  - ✓ Elections des nouveaux délégués ;
  - ✓ Négociation du prochain contrat de concession avec ENEDIS et EDF ;
  - ✓ Inauguration de la première boucle d'autoconsommation ;
  - ✓ Lauréat des appels à projet ACTEE 1 et 2 ;
  - ✓ Inauguration de la première station bioGNV.
  
- Le montant des investissements pour les travaux (22,2 M €) :
  - ✓ 16 millions d'€ pour les réseaux électriques ;
  - ✓ 5,4 millions d'€ pour l'éclairage public ;
  - ✓ 0,75 million d'€ sur les infrastructures de télécommunication ;
  - ✓ 0,01 million d'€ sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
  
- Les missions du SDE 35 :
  - ✓ Réduire les consommations énergétiques ;
  - ✓ Améliorer l'efficacité énergétique ;
  - ✓ Développer les énergies renouvelables ;
  - ✓ Développer la relation aux usagers ;
  - ✓ Mutualiser les moyens et les expériences ;
  - ✓ Assurer le contrôle de concessions.

## Comptes rendus des commissions

Conseil d'école du 19 octobre 2021 : Catherine LEBOUCQ rend compte de la réunion et fait part notamment du dynamisme, du bon état d'esprit de la nouvelle directrice, Emmanuelle LE PRINCE et informe du problème de places à la cantine.

Commission Évènementiel du 20 octobre 2021 : Catherine LEBOUCQ informe de la décision de la commission de renouveler l'évènement « les déambulations de Javené » le 3 juillet 2022.

Conseil Municipal des Jeunes du 2 novembre 2021 : Comme le précise Anne-Marie VEILLÉ, les Jeunes continuent à avancer sur les projets en cours et ont été sollicités pour participer au bricolage des décorations de Noël avec les élus.

## Questions diverses

**Formation des élus** : rappel du retour des inscriptions avant le 3 décembre 2021.

**Association Jav'Tai So Good** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association remerciant l'ensemble du conseil municipal et la mairie pour les différents services rendus.

**Demande de M. Le Moine et Mme Landeau** : réception d'un courrier de M. Le Moine et Mme Landeau souhaitant acheter quelques m<sup>2</sup> de terrain à la commune afin d'accéder plus aisément à leur garage. Une décision sera à prendre lors d'un prochain conseil municipal.

## CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 8 décembre 2021 à 20 h 00  
(ou 19h45)
- Prochain bureau municipal : mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 20 h 00
- Commission Communication : mercredi 17 novembre 2021 à 18 h 30
- Réunion du C.A. du C.C.A.S. : mardi 23 novembre 2021 à 20 h 00
- Commission des marchés : lundi 6 décembre 2021 à 18 h 00  
+ commission urbanisme et aménagement  
+ commission voirie
- Vœux du Maire : vendredi 7 janvier 2022 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire,  
Michel BRARD

Le Maire,  
Bernard DELAUNAY